



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

SEANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITE REGIONALE DE COMTE  
DE LA VALLEE-DU-RICHELIEU, TENUE AU SIEGE SOCIAL DE LA  
M.R.C., AU 630 RUE RICHELIEU, A BELOEIL, LE JEUDI 6  
OCTOBRE 1988, A 20H00.

Etaient présents:

Monsieur Honorius Charbonneau, préfet  
Monsieur André-Guy Trudeau, préfet suppléant  
Monsieur Jean-Claude Beaudoin, conseiller suppléant  
Monsieur Ferdinand Borremans, conseiller  
Monsieur Julien Bussière, conseiller  
Monsieur Michel Chapdelaine, conseiller  
Monsieur Georges Florès, conseiller  
Monsieur Bernard Gagnon, conseiller  
Monsieur Pierre Beauregard, conseiller suppléant  
Monsieur Denis Viens, conseiller suppléant  
Monsieur Paul-André Perreault, conseiller  
Monsieur Bertrand Poulin, conseiller  
Monsieur Frédéric Trépanier, conseiller  
Monsieur Wildor Vigeant, conseiller  
Monsieur Pierre Bélanger, secrétaire-trésorier

Etaient absents:

Monsieur Marcel Dulude, conseiller (remplacé par  
Jean-Claude Beaudoin)  
Monsieur Marcel Lacoste, conseiller (remplacé par  
Pierre Beauregard)  
Monsieur Jacques Martin, conseiller (remplacé par  
Denis Viens)  
Monsieur René Gendron, conseiller

### ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du  
1er septembre 1988
3. Schéma d'Aménagement :
  - 3.1 Prolongement de la date limite de modification
  - 3.2 Compte rendu de la rencontre avec le président  
de la C.P.T.A.Q.
  - 3.3 Position de l'U.M.R.C.Q. face à l'entrée en  
vigueur des schémas
4. Site d'enfouissement : M.R.C. de Lajemmerais
5. Inventaire des dépôts de B.P.C. sur notre terri-  
toire
6. Infractions au règlement de contrôle intérimaire
  - 6.1 Remblayage à l'île Sainte-Marie
  - 6.2 Marina à Saint-Denis Paroisse
7. Règlements d'emprunts
  - 7.1 Ville de Chambly : règlements nos. 88-470, 88-471,  
88-485
8. Comité "ad hoc" pour le budget 1989



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu**

9. Nomination d'un représentant au sein du conseil de la S.M.D.
10. Participation de la M.R.C. au mémoire sur le plan de transport
11. Bordereau des comptes à payer
12. Correspondance
13. Affaires publiques
14. Divers
15. Clôture de la séance

**POINT 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

88-1285

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Julien Bussière  
APPUYE PAR Monsieur Michel Chapdelaine

ET RESOLU QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel que rédigé par le secrétaire-trésorier, en y ajoutant les points suivants :

- 7.1 Ville de Chambly : les règlements 88-477, 88-487, 88-488;
- 7.2 Ville d'Otterburn Park : règlement E-343;
- 7.3 Ville de Mont-St-Hilaire : règlement no. 775;
- 7.4 Ville de St-Basile-le-Grand : règlement no. 453;
- 14.1 Cours d'eau Rivière des Hurons;
- 14.2 Epinglettes de la M.R.C.

ADOpte A L'UNANIMITE

**POINT 2. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 1er SEPTEMBRE 1988**

88-1286

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Georges Florès  
APPUYE PAR Monsieur Frédéric Trépanier

ET RESOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 1er septembre 1988, soit et est adopté tel que rédigé par le secrétaire-trésorier.

ADOpte A L'UNANIMITE

**POINT 3. SCHEMA D'AMENAGEMENT**

**3.1 Prolongement de la date limite de modification**

Monsieur le Préfet informe les membres du Conseil qu'un représentant du ministère des Affaires municipales lui a confirmé, aujourd'hui, que le ministre des Affaires municipales, monsieur Pierre Paradis, avait décrété l'entrée en vigueur du Schéma d'Aménagement de notre M.R.C.. Une lettre, à cet effet, devrait suivre sous peu.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

### 3.2 Compte rendu de la rencontre avec le président de la C.P.T.A.Q.

Monsieur le Préfet présente un compte rendu de la rencontre qui s'est tenue le 5 octobre dernier avec le président de la C.P.T.A.Q., monsieur Pierre-Luc Blain, rencontre à laquelle assistaient : deux autres membres du Conseil, des représentants des fédérations de l'U.P.A., des analystes de la C.P.T.A.Q.. Cette rencontre, demandée par la M.R.C., portait sur le processus d'établissement des périmètres d'urbanisation.

Il en découle que la C.P.T.A.Q. veut négocier globalement les périmètres d'urbanisation de toutes les municipalités, et ce, avec la M.R.C.. Ainsi, chaque municipalité doit identifier précisément ses périmètres d'urbanisation, nécessaires à moyen terme, sur des plans de cadastres.

Suite à des échanges sur la question, la résolution suivante est adoptée :

88-1287

ATTENDU QUE lors d'une rencontre avec le président de la C.P.T.A.Q., monsieur Pierre-Luc Blain, ce dernier a spécifié que les périmètres d'urbanisation doivent être négociés globalement avec la M.R.C., et ce, pour toutes les municipalités;

ATTENDU QU'une telle approche nécessite, de la part de chacune des municipalités de la M.R.C., l'identification précise, sur des plans de cadastre, des nouvelles limites des périmètres d'urbanisation;

ATTENDU QUE toutes nouvelles limites, différentes de celles identifiées au Schéma, doivent être justifiées;

ATTENDU QUE l'exigence de la C.P.T.A.Q. de négocier tous les périmètres d'urbanisation, de toutes les municipalités, au même moment fait en sorte que les municipalités doivent procéder rapidement

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Bertrand Poulin  
APPUYE PAR Monsieur Michel Chapdelaine

ET RESOLU DE demander à chaque municipalité de déposer au conseil de la M.R.C. des plans, sur base cadastrale, identifiant les limites des nouveaux périmètres d'urbanisation nécessaires à moyen terme.

QUE l'ensemble de ces informations soient déposées au Conseil au plus tard le 5 janvier 1989, et ce, afin que la M.R.C. puisse présenter à la C.P.T.A.Q. les demandes des municipalités en mars 1989.

ADOpte MAJORITAIREMENT, le représentant de la ville de Saint-Bruno-de-Montarville ayant voté contre la résolution.



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu**

No de résolution  
ou annotation

De plus, les membres du Conseil prennent connaissance d'une résolution de la ville de Beloeil, relativement à l'établissement du périmètre d'urbanisation pour le secteur industriel.

**3.3 Position de l'U.M.R.C.Q. face à l'entrée en vigueur des Schémas**

Monsieur le Préfet informe les membres du Conseil de la position qui est défendue par l'U.M.R.C.Q. concernant les schémas d'aménagement et le processus de révision des périmètres d'urbanisation.

**POINT 4. SITES D'ENFOUISSEMENT : M.R.C. DE LAJEMMERAIS**

88-1288

ATTENDU QUE, lors de la séance ordinaire du 4 août 1988, la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu a déposé une résolution concernant son opposition au choix de Calixa-Lavallée pour l'implantation d'un site d'enfouissement sanitaire exploité par la M.R.C. de Lajemmerais;

ATTENDU QUE dans ladite résolution, accompagnée d'une pétition signée par 717 résidents, la municipalité sollicite l'appui du conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu;

ATTENDU QUE le Conseil a convenu, avant de prendre position, de rencontrer le conseil de la M.R.C. de Lajemmerais afin de connaître les raisons qui motivent le choix du site et le type d'exploitation que l'on compte établir;

ATTENDU QUE ladite rencontre a eu lieu le 30 août 1988, au siège social de la M.R.C. de Lajemmerais, et ce, en présence de quatre (4) membres du conseil de chacune des M.R.C.;

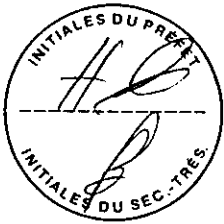
ATTENDU QUE, suite à cette rencontre, les membres présents du conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu sont d'avis que le site retenu représente le choix optimal pour la M.R.C. de Lajemmerais;

ATTENDU QUE le Conseil reconnaît que la qualité de vie des résidents qui habitent à proximité d'un site d'enfouissement risque d'être affectée

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Jean-Claude Beaudoin  
APPUYÉ PAR Monsieur Frédéric Trépanier

ET RESOLU DE demander à la M.R.C. de Lajemmerais de prendre toutes les mesures qui s'imposent afin de limiter les impacts négatifs sur les résidents qui habitent à proximité du site, et ce, indépendamment des limites territoriales des M.R.C.



No de résolution  
ou annotation

88-1288  
(suite)

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu**

DE demander au ministère de l'Environnement, d'autre part, d'établir des normes environnementales strictes permettant, aux citoyens et à leurs représentants élus, de prendre les recours qui s'imposent advenant des problèmes environnementaux affectant la qualité de vie.

ADOpte A L'UNANIMITE

POINT 5. INVENTAIRE DES DEPOTS DE B.P.C. SUR NOTRE TERRITOIRE

88-1289

ATTENDU QUE l'expérience malheureuse de Saint-Basile-le-Grand nous révèle l'importance de connaître le lieu d'entreposage, non seulement des B.P.C. mais également de tous produits toxiques, et ce, sur le territoire de chaque municipalité

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Frédéric Trépanier  
APPUYE PAR Monsieur Jean-Claude Beaudoin

ET RESOLU DE demander, à chaque municipalité, de dresser un inventaire de tous les lieux d'entreposage de produits toxiques sur son territoire.

QUE la liste réalisée par chaque municipalité soit acheminée au Conseil de la M.R.C..

ADOpte A L'UNANIMITE

POINT 6. INFRACTIONS AU REGLEMENT DE CONTROLE INTERI-MAIRE

6.1 Remblayage à l'île Sainte-Marie

Suite aux démarches entreprises par la M.R.C. en fonction de la résolution no. 86-959, l'opération remblayage, en zone inondable, entreprise par la firme Arclo, à l'île Sainte-Marie, avait cessée.

Toutefois, nous avons constaté que depuis quelques semaines, l'opération avait reprise. C'est pourquoi de nouvelles démarches ont été entreprises par la M.R.C., et ce, de concert avec différents ministères.

Suite à des discussions sur le sujet, principalement sur la question de la remise en état des lieux affectés par une intervention non conforme, la résolution suivante est adoptée :

88-1290

ATTENDU les nombreuses interventions, non conformes, ayant pour effet de modifier un milieu naturel;

ATTENDU QUE face à la modification dudit milieu, les recours sont à la fois faibles et limités : l'amende et la remise en état des lieux;

ATTENDU QUE la remise en état revêt un caractère souvent utopique;



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu**

No de résolution  
ou annotation

88-1290  
(suite)

ATTENDU QU'il devrait exister des moyens d'intervention plus coercitifs

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Jean-Claude Beaudoin  
APPUYE PAR Monsieur Bernard Gagnon

ET RESOLU DE demander à notre conseiller juridique, Me Armand Poupert, un avis quant aux mesures coercitives qui peuvent être prises face à des interventions sur le milieu naturel, en contravention avec nos règlements.

ADOpte A L'UNANIMITE

6.2 Marina à Saint-Denis Paroisse

Le coordonnateur au Schéma informe les membres du Conseil des derniers développements dans ce dossier.

POINT 7. REGLEMENTS D'EMPRUNTS

Règlement no. 88-470 : Ville de Chambly

88-1291

ATTENDU QU'en vertu de l'article 74 de la Loi 125, tout règlement d'emprunt d'une municipalité ayant pour objet l'exécution de travaux publics autres que des travaux de réfection, de correction ou de réparation d'immeubles en place doit être transmis dès son adoption au Conseil de la Municipalité régionale de comté pour qu'il donne son avis;

ATTENDU QUE la date de réception du règlement par le secrétaire-trésorier de la M.R.C. est le 23 septembre 1988 et qu'une lettre a été envoyée à cet effet;

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté doit transmettre un avis dans les trente (30) jours de la réception du règlement;

ATTENDU QUE l'avis du Conseil de la Municipalité régionale de comté doit porter sur l'opportunité du règlement d'emprunt compte tenu des mesures de contrôle intérimaire en vigueur sur le territoire;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt porte sur la réalisation de travaux dans le prolongement des rues existantes et situées en "zone blanche"

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Michel Chapdelaine  
APPUYE PAR Monsieur Frédéric Trépanier

ET RESOLU QUE le Conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu appuie le règlement no. 88-470 de la ville de Chambly.

ADOpte A L'UNANIMITE



No de résolution  
ou annotation

88-1292

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu**

Règlement no. 88-471 : Ville de Chambly

ATTENDU QU'en vertu de l'article 74 de la Loi 125, tout règlement d'emprunt d'une municipalité ayant pour objet l'exécution de travaux publics autres que des travaux de réfection, de correction ou de réparation d'immeubles en place doit être transmis dès son adoption au Conseil de la Municipalité régionale de comté pour qu'il donne son avis;

ATTENDU QUE la date de réception du règlement par le secrétaire-trésorier de la M.R.C. est le 8 septembre 1988 et qu'une lettre a été envoyée à cet effet;

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté doit transmettre un avis dans les trente (30) jours de la réception du règlement;

ATTENDU QUE l'avis du Conseil de la Municipalité régionale de comté doit porter sur l'opportunité du règlement d'emprunt compte tenu des mesures de contrôle intérimaire en vigueur sur le territoire;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt porte sur la réalisation de travaux dans le prolongement des rues existantes et situées en "zone blanche"

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Michel Chapdelaine  
APPUYE PAR Monsieur Frédéric Trépanier

ET RESOLU QUE le Conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu appuie le règlement no. 88-471 de la ville de Chambly.

ADOpte A L'UNANIMITE

Règlement no. 88-485 : Ville de Chambly

88-1293

ATTENDU QU'en vertu de l'article 74 de la Loi 125, tout règlement d'emprunt d'une municipalité ayant pour objet l'exécution de travaux publics autres que des travaux de réfection, de correction ou de réparation d'immeubles en place doit être transmis dès son adoption au Conseil de la Municipalité régionale de comté pour qu'il donne son avis;

ATTENDU QUE la date de réception du règlement par le secrétaire-trésorier de la M.R.C. est le 26 septembre 1988 et qu'une lettre a été envoyée à cet effet;

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté doit transmettre un avis dans les trente (30) jours de la réception du règlement;



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu**

No de résolution  
ou annotation

88-1293  
(suite)

ATTENDU QUE l'avis du Conseil de la Municipalité régionale de comté doit porter sur l'opportunité du règlement d'emprunt compte tenu des mesures de contrôle intérimaire en vigueur sur le territoire;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt porte sur la réalisation de travaux dans le prolongement des rues existantes et situées en "zone blanche"

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Michel Chapdelaine  
APPUYE PAR Monsieur Frédéric Trépanier

ET RESOLU QUE le Conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu appuie le règlement no. 88-485 de la ville de Chambly.

ADOpte A L'UNANIMITE

Règlement no. 88-477 : Ville de Chambly

88-1294

ATTENDU QU'en vertu de l'article 74 de la Loi 125, tout règlement d'emprunt d'une municipalité ayant pour objet l'exécution de travaux publics autres que des travaux de réfection, de correction ou de réparation d'immeubles en place doit être transmis dès son adoption au Conseil de la Municipalité régionale de comté pour qu'il donne son avis;

ATTENDU QUE la date de réception du règlement par le secrétaire-trésorier de la M.R.C. est le 5 octobre 1988 et qu'une lettre a été envoyée à cet effet;

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté doit transmettre un avis dans les trente (30) jours de la réception du règlement;

ATTENDU QUE l'avis du Conseil de la Municipalité régionale de comté doit porter sur l'opportunité du règlement d'emprunt compte tenu des mesures de contrôle intérimaire en vigueur sur le territoire;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt porte sur l'acquisition de gré à gré des lots 130-8, 130-9 et 130-10.

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Michel Chapdelaine  
APPUYE PAR Monsieur Frédéric Trépanier

ET RESOLU QUE le Conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu appuie le règlement no. 88-477 de la ville de Chambly.

ADOpte A L'UNANIMITE





No de résolution  
ou annotation

88-1295

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu**

Règlement no. 88-487 : Ville de Chambly

ATTENDU QU'en vertu de l'article 74 de la Loi 125, tout règlement d'emprunt d'une municipalité ayant pour objet l'exécution de travaux publics autres que des travaux de réfection, de correction ou de réparation d'immeubles en place doit être transmis dès son adoption au Conseil de la Municipalité régionale de comté pour qu'il donne son avis;

ATTENDU QUE la date de réception du règlement par le secrétaire-trésorier de la M.R.C. est le 5 octobre 1988 et qu'une lettre a été envoyée à cet effet;

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté doit transmettre un avis dans les trente (30) jours de la réception du règlement;

ATTENDU QUE l'avis du Conseil de la Municipalité régionale de comté doit porter sur l'opportunité du règlement d'emprunt compte tenu des mesures de contrôle intérimaire en vigueur sur le territoire;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt porte sur la réalisation de travaux dans le prolongement des rues existantes et situées en "zone blanche"

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Michel Chapdelaine  
APPUYÉ PAR Monsieur Frédéric Trépanier

ET RESOLU QUE le Conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu appuie le règlement no. 88-487 de la ville de Chambly.

ADOpte A L'UNANIMITE

Règlement no. 88-488 : Ville de Chambly

88-1296

ATTENDU QU'en vertu de l'article 74 de la Loi 125, tout règlement d'emprunt d'une municipalité ayant pour objet l'exécution de travaux publics autres que des travaux de réfection, de correction ou de réparation d'immeubles en place doit être transmis dès son adoption au Conseil de la Municipalité régionale de comté pour qu'il donne son avis;

ATTENDU QUE la date de réception du règlement par le secrétaire-trésorier de la M.R.C. est le 5 octobre 1988 et qu'une lettre a été envoyée à cet effet;

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté doit transmettre un avis dans les trente (30) jours de la réception du règlement;



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu**

No de résolution  
ou annotation

88-1296  
(suite)

ATTENDU QUE l'avis du Conseil de la Municipalité régionale de comté doit porter sur l'opportunité du règlement d'emprunt compte tenu des mesures de contrôle intérimaire en vigueur sur le territoire;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt porte sur la réalisation de travaux dans le prolongement des rues existantes et situées en "zone blanche"

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Michel Chapdelaine  
APPUYE PAR Monsieur Frédéric Trépanier

ET RESOLU QUE le Conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu appuie le règlement no. 88-488 de la ville de Chambly.

ADOpte A L'UNANIMITE

Règlement no. E-343 : Ville d'Otterburn Park

88-1297

ATTENDU QU'en vertu de l'article 74 de la Loi 125, tout règlement d'emprunt d'une municipalité ayant pour objet l'exécution de travaux publics autres que des travaux de réfection, de correction ou de réparation d'immeubles en place doit être transmis dès son adoption au Conseil de la Municipalité régionale de comté pour qu'il donne son avis;

ATTENDU QUE la date de réception du règlement par le secrétaire-trésorier de la M.R.C. est le 5 octobre 1988 et qu'une lettre a été envoyée à cet effet;

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté doit transmettre un avis dans les trente (30) jours de la réception du règlement;

ATTENDU QUE l'avis du Conseil de la Municipalité régionale de comté doit porter sur l'opportunité du règlement d'emprunt compte tenu des mesures de contrôle intérimaire en vigueur sur le territoire;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt porte sur la réalisation de travaux dans le prolongement des rues existantes et situées en "zone blanche"

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Michel Chapdelaine  
APPUYE PAR Monsieur Frédéric Trépanier

ET RESOLU QUE le Conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu appuie le règlement no. E-343 de la ville d'Otterburn Park.

ADOpte A L'UNANIMITE



No de résolution  
ou annotation

88-1298

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu**

Règlement no. 775 : Ville de Mont-Saint-Hilaire

ATTENDU QU'en vertu de l'article 74 de la Loi 125, tout règlement d'emprunt d'une municipalité ayant pour objet l'exécution de travaux publics autres que des travaux de réfection, de correction ou de réparation d'immeubles en place doit être transmis dès son adoption au Conseil de la Municipalité régionale de comté pour qu'il donne son avis;

ATTENDU QUE la date de réception du règlement par le secrétaire-trésorier de la M.R.C. est le 5 octobre 1988 et qu'une lettre a été envoyée à cet effet;

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté doit transmettre un avis dans les trente (30) jours de la réception du règlement;

ATTENDU QUE l'avis du Conseil de la Municipalité régionale de comté doit porter sur l'opportunité du règlement d'emprunt compte tenu des mesures de contrôle intérimaire en vigueur sur le territoire;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt porte sur la réalisation de travaux dans le prolongement des rues existantes et situées en "zone blanche"

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Michel Chapdelaine  
APPUYE PAR Monsieur Frédéric Trépanier

ET RESOLU QUE le Conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu appuie le règlement no. 775 de la ville de Mont-Saint-Hilaire.

ADOpte A L'UNANIMITE

Règlement no. 453 : Ville de Saint-Basile-le-Grand

88-1299

ATTENDU QU'en vertu de l'article 74 de la Loi 125, tout règlement d'emprunt d'une municipalité ayant pour objet l'exécution de travaux publics autres que des travaux de réfection, de correction ou de réparation d'immeubles en place doit être transmis dès son adoption au Conseil de la Municipalité régionale de comté pour qu'il donne son avis;

ATTENDU QUE la date de réception du règlement par le secrétaire-trésorier de la M.R.C. est le 6 octobre 1988 et qu'une lettre a été envoyée à cet effet;

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté doit transmettre un avis dans les trente (30) jours de la réception du règlement;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

No de résolution  
ou annotation

88-1299  
(suite)

ATTENDU QUE l'avis du Conseil de la Municipalité régionale de comté doit porter sur l'opportunité du règlement d'emprunt compte tenu des mesures de contrôle intérimaire en vigueur sur le territoire;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt porte sur la construction d'un bâtiment municipal en "zone verte"

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Michel Chapdelaine  
APPUYE PAR Monsieur Frédéric Trépanier

ET RESOLU QUE le Conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu appuie le règlement no. 453 de la ville de Saint-Basile-le-Grand.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT 8. COMITE "AD HOC" POUR LE BUDGET 1989"

88-1300

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Frédéric Trépanier  
APPUYE PAR Monsieur Wildor Vigeant

ET RESOLU QU'un comité "ad hoc", pour la réalisation des prévisions budgétaires 1989, soit formé.

QUE ledit Comité soit et est composé de messieurs Michel Chapdelaine, Marcel Dulude, Julien Bussièrre, et ce, en plus de monsieur le Préfet qui est membre d'office dudit Comité.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT 9. NOMINATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DU CONSEIL DE LA S.M.D.

88-1301

ATTENDU QUE la Société montérégienne de développement a pour but d'assurer le suivi du Sommet économique et de s'impliquer dans les dossiers touchant l'ensemble de la Montérégie;

ATTENDU QUE ladite Société est administrée par un conseil formé de quarante-deux membres, dont un élu municipal par M.R.C.;

ATTENDU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu était représentée par monsieur Michel Chapdelaine, qui a récemment présenté sa démission;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la nomination d'un nouveau représentant pour notre M.R.C.

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Frédéric Trépanier  
APPUYE PAR Monsieur Georges Florès



No de résolution  
ou annotation

88-1301  
(suite)

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu**

ET RESOLU QUE monsieur Ferdinand Borremans soit et est nommé à titre de représentant de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, au sein du conseil d'administration de la Société montérégienne de développement.

ADOpte A L'UNANIMITE

POINT 10. PARTICIPATION DE LA M.R.C. AU MEMOIRE SUR LE  
PLAN DE TRANSPORT

88-1302

ATTENDU QUE le ministre des Transports, monsieur Marc-Yvan Côté, a déposé un plan d'action concernant le transport dans la région de Montréal;

ATTENDU QU'une Commission parlementaire se tiendra en décembre concernant les projets de développement inclus dans ledit plan d'action;

ATTENDU QUE, suite à une rencontre entre le Ministre des Transports et la Table de concertation des Préfets, ladite Table a convenu de présenter un mémoire à la Commission parlementaire;

ATTENDU QUE l'objectif du mémoire est de sensibiliser davantage le Ministre à l'importance d'un réseau de transport bien articulé sur la Rive-Sud, tout en faisant valoir des projets particuliers, d'intérêt régional, sur le territoire des M.R.C.;

ATTENDU QUE la réalisation dudit mémoire nécessite la participation des M.R.C., non seulement au niveau du contenu mais également au niveau financier

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Frédéric Trépanier  
APPUYE PAR Monsieur Jean-Claude Beaudoin

ET RESOLU DE participer à la rédaction du mémoire qui sera présenté par la Table de concertation des Préfets à la Commission parlementaire sur le plan d'action, relativement au transport dans la région de Montréal.

DE participer financièrement, et ce, pour un montant de 1 000,00 \$.

ADOpte A L'UNANIMITE

POINT 11. BORDEREAU DES COMPTES A PAYER

88-1303

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Georges Florès  
APPUYE PAR Monsieur Ferdinand Borremans

ET RESOLU QUE le bordereau des comptes à payer #76, de chèque #3186 à chèque #3203 et chèque #S1657 à chèque #S1690 pour un montant total de 32 876,18 \$, soit et est adopté tel que présenté par le secrétaire-trésorier.

ADOpte A L'UNANIMITE

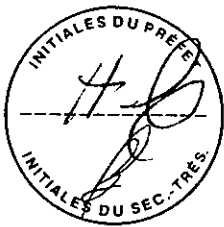


Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

No de résolution  
ou annotation

POINT 12. CORRESPONDANCE

- 2030 29-08-88 Lettre de MONSIEUR MAURICE PATENAUDE, citoyen, SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE, nous réclamant la différence entre les évaluations municipales 1988 et 1989, qui sera causée suite à l'incendie de l'entrepôt de B.P.C..
- 2031 31-08-88 Lettre de ME ARMAND POUPART, avocat, POUPART & POUPART, nous transmettant copie de la mise en demeure qu'ils ont fait parvenir à que la Cie Kiltelchine Corp..
- 2032 31-08-88 Lettre de MONSIEUR ROBERT GRENIER, secrétaire, SOCIETE MONTEREGIENNE DE DEVELOPPEMENT, nous transmettant copie de la lettre de démission de monsieur Michel Chapdelaine à titre de représentant de la M.R.C.V.R. au Conseil d'administration de la S.M.D..
- 2033 01-09-88 Lettre de MONSIEUR MICHEL SICOTTE, pour Lucien Cloutier, citoyen, SAINT-BASILE-LE-GRAND, nous tenant conjointement et solidairement responsable des dommages, pertes ou autres, présents et futurs, relativement à l'accident écologique survenu le 23 août 1988 (B.P.C.).
- 2034 01-09-88 Lettre de MONSIEUR MICHEL SICOTTE, citoyen, SAINT-BASILE-LE-GRAND, nous tenant conjointement et solidairement responsable des dommages, pertes ou autres, présents et futurs, relativement à l'accident écologique survenu le 23 août 1988 (B.P.C.).
- 2035 01-09-88 Lettre de MONSIEUR JEAN-PIERRE CHARBONNEAU, DEPUTE DE VERCHERES, accusant réception de la nôtre relativement à l'accumulation de pneus usagés à Saint-Amable.
- 2036 01-09-88 Copie certifiée conforme de la CORPORATION MUNICIPALE DE LA PAROISSE SAINT-CHARLES, relativement à la nomination de monsieur Yves Bernier au poste de fonctionnaire désigné.
- 2037 01-09-88 Copie certifiée conforme de la CORPORATION MUNICIPALE DE LA PAROISSE SAINT-CHARLES, relativement à la nomination de monsieur Yves Bernier au poste de représentant de la municipalité, au sein du C.C.A.
- 2038 02-09-88 Lettre de MONSIEUR MICHEL PAGE, ministre, M.A.P.A.Q., nous informant de la prise en charge et le paiement, par le ministère, des travaux de drainage projetés dans la branche 10 du Ruisseau Beloeil en la Paroisse de Saint-Mathieu-de-Beloeil.



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu**

- 2039 06-09-88 Lettre de la C.P.T.A.Q., nous convoquant à une audition publique de la Commission, le 22 septembre 1988, à 14 heures, relativement à "Les bateaux-maison Québec Inc. vs Excavation Saint-Ours Inc."
- 2040 06-09-88 Lettre de MONSIEUR JEAN CANTIN, président, SOCIÉTÉ POUR LE PROGRES DE LA MONTEREGIE, nous transmettant copie d'une lettre envoyée au Ministre des Transports suite au dépôt du plan de transport pour la région métropolitaine.
- 2041 06-09-88 Lettre de MONSIEUR YVON BELAIR, sec.-trés., M.R.C. DE DEUX-MONTAGNES, nous transmettant copie de la résolution 142A-88 relativement au cours de sécurité au travail des employés municipaux, et ce, pour appui du conseil de la M.R.C.V.R..
- 2042 07-09-88 Lettre de MONSIEUR JOHN A.A. SWIFT, SWIFT & ASSOCIATES, représentant monsieur et madame William Berezowski, citoyens de SAINT-BASILE-LE-GRAND, nous tenant conjointement et solidairement responsable des dommages causés par l'accident écologique survenu le 23 août 1988 (B.P.C.) à Saint-Basile-le-Grand.
- 2043 07-09-88 Lettre de MONSIEUR PIERRE PARADIS, MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, nous informant qu'il a pris la décision de prolonger jusqu'au 30 novembre 1988, la date limite de modification de notre Schéma d'Aménagement.
- 2044 07-09-88 Lettre de MONSIEUR PIERRE LACOURSIÈRE, dir. de cabinet, M.L.C.P., accusant réception de notre résolution relativement à un avis d'intervention au Parc du Mont-Saint-Bruno.
- 2045 07-09-88 Lettre de MONSIEUR ANDRÉ GAUTHIER, avocat, nous tenant conjointement et solidairement responsable des dommages que ses clients, MARIE-THERÈSE TURCOTTE et PIERRE MARTIN, ont subis et auront encore à subir en raison de l'incendie de l'entrepôt de B.P.C. à Saint-Basile-le-Grand.
- 2046 07-09-88 Lettre de MONSIEUR ANDRÉ GAUTHIER, avocat, nous tenant conjointement et solidairement responsable des dommages que ses clients, J. G. LAJOIE & FILS INC., ont subis et auront encore à subir en raison de l'incendie de l'entrepôt de B.P.C. à Saint-Basile-le-Grand.

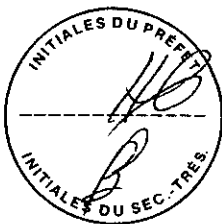


Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

No de résolution  
ou annotation

- 2047 07-09-88 Lettre de MONSIEUR ANDRE GAUTHIER, avocat, nous tenant conjointement et solidairement responsable des dommages que ses clients, FERME FLORALE SAINT-BRUNO, ont subis et auront encore à subir en raison de l'incendie de l'entrepôt de B.P.C. à Saint-Basile-le-Grand.
- 2048 07-09-88 Lettre de MONSIEUR ANDRE GAUTHIER, avocat, nous tenant conjointement et solidairement responsable des dommages que ses clients, MARTINE LEFEBVRE et RICHARD TOUSSAIN, ont subis et auront encore à subir en raison de l'incendie de l'entrepôt de B.P.C. à Saint-Basile-le-Grand.
- 2049 07-09-88 Lettre de MONSIEUR ALPHE POIRE, dir. gén., M.A.M., nous transmettant trois (3) exemplaires du formulaire intitulé : "Programme des dépenses en immobilisations 1989-1990-1991".
- 2050 08-09-88 Lettre de MONSIEUR CLAUDE BROUILLETTE, citoyen, SAINT-BASILE-LE-GRAND, nous tenant conjointement et solidairement responsable des dommages, pertes et autres, présents et futurs, relativement à l'accident écologique survenu le 23 août 1988 (B.P.C.).
- 2051 08-09-88 Lettre de MONSIEUR PAUL RATHE, greffier, VILLE DE CHAMBLY, nous transmettant le règlement 88-471, et ce, pour appui du conseil de la M.R.C.V.R.
- 2052 08-09-88 Lettre de MONSIEUR MICHEL LAVOIE, dir. gén., VILLE DE CHAMBLY, nous transmettant des commentaires sur les faits concernant la demande de modification de la zone agricole de Chambly.
- 2053 09-09-88 Lettre de MONSIEUR PIERRE-LUC BLAIN, président, C.P.T.A.Q., nous convoquant à une audition publique concernant une demande d'exclusion de la zone agricole, implantation d'un garage municipal à Saint-Basile-le-Grand.
- 2054 09-09-88 Lettre de MONSIEUR GILLES JOYAL, président, A.T.R.M., nous invitant à la 11e assemblée générale annuelle de l'A.T.R.M. ainsi qu'à la remise des prix régionaux des Grands prix du tourisme québécois.
- 2055 13-09-88 Lettre de MONSIEUR PIERRE RINFRET, président, U.P.A. DE SAINT-JEAN-VALLEYFIELD, nous conviant à participer au lancement du projet "implantation de sites de démonstration dans le dossier des bandes riveraines".





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

- 2056 14-09-88 Constat d'infraction et mise en demeure au propriétaire KILTELCHINE CORPORATION, en la municipalité de SAINT-DENIS-SUR-RICHELIEU, relativement à une enseigne en bordure du Chemin des Patriotes.
- 2057 14-09-88 Constat d'infraction et mise en demeure au propriétaire de EXCAVATION SAINT-OURS en la municipalité de SAINT-DENIS-SUR-RICHELIEU, relativement à un travail de creusage en la partie de lot 1.
- 2058 14-09-88 Constat d'infraction et mise en demeure au propriétaire de PIERRE COURVAL en la municipalité de SAINT-DENIS-SUR-RICHELIEU, relativement à un travail de creusage en la partie de lot 1.
- 2059 14-09-88 Constat d'infraction et mise en demeure au propriétaire de KILTELCHINE CORPORATION en la M.R.C. DE LA VALLEE-DU-RICHELIEU, relativement à un travail de creusage en la partie de lot 1.
- 2060 14-09-88 Lettre de MONSIEUR GILLES TITTLE, conseiller aux affaires publiques, LA CONFEDERATION DES CAISSES POPOPULAIRES ET D'ECONOMIE DESJARDINS DU QC, relativement aux prix annuels Desjardins 1989.
- 2061 14-09-88 Copie conforme de la lettre de Me LOUISE MOUSSEAU, direction des affaires juridiques, C.P.T.A.Q., adressée à MONSIEUR MICHEL LAVOIE, VILLE DE CHAMBLY, les informant que leur dossier sera rayé du rôle d'audition et qu'il sera porté sur un rôle d'audition publique.
- 2062 14-09-88 Lettre de MADAME DANIELLE CHEVRETTE, dir. gén., S.M.D., nous invitant à une conférence de presse relativement au lancement "d'Horizon Vert", campagne de nettoyage et de reboisement des rives en Montérégie.
- 2063 14-09-88 Copie de lettre envoyée à MONSIEUR ANDRE BOUSQUET, ST-DENIS-SUR-RICHELIEU, de KILTELCHINE CORPORATION, demandant un permis d'affaires sous le nom "les bateaux-maison Québec Inc." pour la location de bateaux-maison.
- 2064 14-09-88 Copie de lettre adressée à MONSIEUR ANDRE BOUSQUET, ST-DENIS-SUR-RICHELIEU, de KILTELCHINE CORPORATION, demandant un permis pour effectuer des travaux de nettoyage et de pompage en la partie de lot 1.
- 2065 14-09-88 Copie de lettre adressée à KILTELCHINE CORPORATION de MONSIEUR ANDRE BOUSQUET, SAINT-DENIS-SUR-RICHELIEU, répondant à deux demandes de permis pour des opérations en la partie de lot 1 à St-Denis-sur-Richelieu.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

No de résolution  
ou annotation

- 2066 14-09-88 Lettre de MONSIEUR PIERRE-LUC BLAIN, président, C.P.T.A.Q., accusant réception de notre résolution, nous informant des articles à se référer concernant une demande d'exclusion et se dit disponible à nous rencontrer.
- 2067 15-09-88 Lettre de MONSIEUR MICHEL BRUNELLE, sec.-trés. et coord., M.R.C. DE ROUSSILLON, nous transmettant une résolution 1988-91-T ainsi que le projet de règlement 1988-1 visant à modifier le Schéma d'Aménagement.
- 2068 16-09-88 Lettre de MONSIEUR ROGER NICOLET, président, U.M.R.C.Q., nous soumettant plusieurs sujets sur lesquels ils souhaitent retenir notre attention.
- 2069 16-09-88 Lettre de MADAME DANIELLE CHEVRETTE, dir. gén., S.M.D., nous transmettant le projet de la maison des régions du Québec à Montréal et souhaiterait recueillir notre point de vue.
- 2070 16-09-88 Lettre de MONSIEUR DENIS BOISVERT, sec.-trés., M.R.C. DU BAS-RICHELIEU, nous transmettant un extrait du procès-verbal de leur assemblée du 29 août 1988 relativement à la marina St-Denis/St-Ours.
- 2071 19-09-88 Lettre de MONSIEUR JEAN BELANGER, conseiller politique du MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, accusant réception de la nôtre concernant le report du dépôt de certains rôles d'évaluation.
- 2072 19-09-88 Lettre de MONSIEUR JACQUES CHENIER, urbaniste, PLURAM INC., nous informant sur les logiciels "L'inspecteur" et "Munimpact".
- 2073 19-09-88 Lettre de ME ARMAND POUPART, avocat, POUPART & POUPART, concernant les travaux de creusage en zone inondable aux limites des municipalités de Saint-Denis et de Saint-Ours.
- 2074 19-09-88 Lettre de MONSIEUR JEAN RACINE, président, SAUMON ILLIMITE, nous conviant à leur souper bénéfice annuel, sous la présidence d'honneur de monsieur Richard Drouin, président d'Hydro-Québec.
- 2075 19-09-88 Lettre de MONSIEUR ROGER SOULIERES, coordonnateur, COMMISSION DE FORMATION PROFESSIONNELLE DE LA MONTEREGIE, invitant le préfet à participer à la première rencontre du Comité d'organisation du colloque régional de la Montérégie.



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu**

- 2076 20-09-88 Lettre de MONSIEUR JEAN-CLAUDE LADOUCEUR, président, C.R.L. RICHELIEU-YAMASKA INC., nous conviant à une conférence de presse pour faire connaître leur position officielle en regard à la problématique des trois régions loisir automnes.
- 2077 22-09-88 Copie conforme de la lettre de MONSIEUR ROBERT PARENT, M.L.C.P., adressée à LES PLACEMENTS ARCLO INC., concernant les travaux de déversement et de remblayage sans permis sur le lot 358-1 à l'île Sainte-Marie dans Carignan et M.R.C.V.R., contreviennent à l'article 31 de la Loi sur les pêcheries du Canada.
- 2078 22-09-88 Lettre de MONSIEUR YVES BERNIER, fonct. désigné, SAINT-CHARLES PAROISSE, nous transmettant le dossier d'une infraction relevant du R.C.I. concernant les ouvrages sur les rives et le littoral.
- 2079 23-09-88 Lettre de MONSIEUR PAUL RATHE, greffier, VILLE DE CHAMBLY, nous transmettant le règlement no. 88-470 pour appui du Conseil de la M.R.C..
- 2080 26-09-88 Lettre de MONSIEUR PAUL RATHE, greffier, VILLE DE CHAMBLY, nous transmettant leur règlement no. 88-485 pour appui du Conseil de la M.R.C.
- 2081 26-09-88 Lettre de ME ARMAND POUPART, avocat, POUPART & POUPART, relativement à un cas de vente pour non paiement de taxe concernant "Les Légumes K.L. du Canada Ltée".
- 2082 27-09-88 Lettre de MADAME JACINTHE BURELLE, adj., SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL, relativement à une décision de la C.P.T.A.Q. concernant le lot 262-1.

Publications du mois de septembre 1988

Gazette Officielle du Québec	no. 33 10 août 1988
Les bibliographies du C.E.T.	
Gazette Officielle du Québec	Index janvier-juin 1988
Urba	vol. 9, no. 6 septembre 1988
Décisions	vol. 2, no. 1
Aménagement et Urbanisme - Les règlements d'urbanisme et les droits acquis	
Gazette Officielle du Québec	no. 34 17 août 1988



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu**

Chantiers en mouvement	vol. 2, no. 3 automne 1988
Gazette Officielle du Québec	no. 35 24 août 1988
Loisir Rive-Sud	no. 49 30 août 1988
L'aménagiste	vol. 2, no. 4 août 1988
Guide de l'intervenant municipal	1988
Gazette Officielle du Québec	no. 36 31 août 1988
Aménagement et Urbanisme : - Recours et sanctions en cas de contravention aux règlements d'urbanisme	
Municipalité	septembre 1988
Vers une stratégie québécoise de la conservation et du développement	
Mini-Scribe	octobre 1988
La Revue Municipale	vol. 66, no. 8-9 août-septembre 1988
Gazette Officielle du Québec	no. 37 7 septembre 1988
L'Itinéraire de la Montérégie	vol. 3, no. 4 septembre 1988
La Francisation en marche	vol. 7, no. 1 août 1988
Gazette Officielle du Québec	no. 38 14 septembre 1988

**POINT 13. AFFAIRES PUBLIQUES**

Aucune intervention de la part de l'assistance.

**POINT 14. DIVERS**

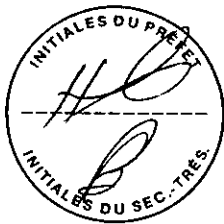
**14.1 Cours d'eau Rivière des Hurons**

ATTENDU QUE l'inspecteur municipal de Saint-Charles Paroisse a constaté la présence d'un barrage dans le cours d'eau rivière des Hurons, cours d'eau réglementé;

ATTENDU QUE selon ledit règlement, un tel ouvrage est prohibé;

ATTENDU QUE le barrage est situé dans les limites de la municipalité de Sainte-Madeleine;

88-1304



No de résolution  
ou annotation

88-1304  
(suite)

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE ledit cours d'eau est sous la juridiction  
du bureau des délégués des M.R.C. de La  
Vallée-du-Richelieu et Les Maskoutains

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Bertrand Poulin  
APPUYE PAR Monsieur Frédéric Trépanier

ET RESOLU DE demander aux secrétaires-trésoriers des  
deux M.R.C. impliquées de prendre les mesures qui s'im-  
posent afin que le barrage, sur la rivière des Hurons,  
soit enlevé.

ADOpte A L'UNANIMITE

14.2 Epinglettes de la M.R.C.

88-1305

ATTENDU QUE la M.R.C. a fait appel à une firme spéciali-  
sée afin de réaliser une épinglette de  
revers de veston;

ATTENDU QUE la firme "Promotions D.P. Enrg." a soumis un  
concept

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Frédéric Trépanier  
APPUYE PAR Monsieur Michel Chapdelaine

ET RESOLU DE confier à la firme "Promotions D.P. Enrg."  
le mandat de réaliser cinq cents (500) épinglettes de  
revers de veston, et ce, tel que décrit dans l'offre de  
services de la firme, en se réservant toutefois la pos-  
sibilité d'y ajouter, au verso, la signature du Préfet.

D'informer la firme "Promotions D.P. Enrg"  
que les travaux d'artiste ne sont pas sa propriété, le  
logo ayant été réalisé par la M.R.C..

DE fixer le maximum des dépenses pour une  
telle réalisation à 900,00 \$.

ADOpte A L'UNANIMITE

POINT 15. CLOTURE DE LA SEANCE

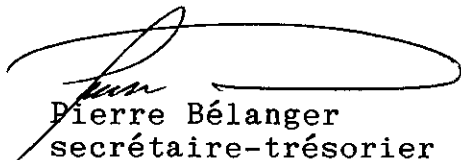
88-1306

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Georges Florès  
APPUYE PAR Monsieur Pierre Beauregard

ET RESOLU QUE la séance soit et est close, tous les  
points de l'ordre du jour ayant été épuisés.

ADOpte A L'UNANIMITE

Il est 21 h 50.

  
Pierre Bélanger  
secrétaire-trésorier

  
Honorius Charbonneau  
préfet



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu**

No de résolution  
ou annotation